



Mairie
580 route des Boissonnets
01290 BEY
04.74.04.00.27 - email: mairie.bey@free.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-quatre mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel GENTIL, Maire de BEY.

Membres présents : Mrs Michel GENTIL, Michel GADIOLET, Luc PERRAUD, Richard BRENOT, Karyl THEVENIN, Jean GALLE, Mmes Carine THOMAS-MOIROUD, Georgette JOUSSERAND

Excusés : Monsieur CATHERIN Sébastien ; Monsieur Patrice GUILLEMELLE, Madame Nathalie DOST

Membres en exercice : 11	Présents : 8	Votants : 8
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Madame Carine Thomas-Moiroud a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, réuni

- ❖ A approuvé le compte-rendu de la séance du 8 mars 2019 à l'unanimité des membres présents.
- ❖ A décidé, pour ce qui concerne les eaux pluviales de la zone 2 AU – Impasse du Valoset - de consulter un cabinet de géomètres pour obtenir un relevé altimétrique et établir un plan global d'évacuation de la zone.
- ❖ A décidé de décliner la proposition d'achat du propriétaire des parcelles B13 et B15 et n'activera pas cet emplacement réservé situé sur ces parcelles. Le prix proposé est hors de portée des possibilités financières de la commune. Il faut noter :
 - que le développement urbain de la commune ne nécessite plus de cheminement piéton à cet endroit de la commune.
 - qu'une servitude de tréfonds a été signée permettant l'intervention sur le réseau d'eaux pluviales enterré sur ce linéaire.
 - que cette servitude sera inscrite dans l'acte de vente de la future parcelle.
- ❖ A décidé d'accepter le nouvel avant-projet détaillé, transmis par le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain, concernant l'éclairage du chemin piétonnier, Coulée des Grands Chênes, d'un montant de 8 636.23 € pour installer les bornes d'éclairage avec détection qui ponctueront le cheminement.
- ❖ A donné son accord pour la cotisation au Comité de Jumelage, d'un montant de 50.00 euros.
- ❖ A donné son accord pour l'élagage du chêne proche de l'église.
- ❖ Approuve la décision modificative proposée :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES		
CPTÉ	OPERATIONS	LIBELLES	MONTANT	CPTÉ	LIBELLES	MONTANT
21538	41	Busage	- 4500.00 €			
2128	93	Chou d'âne	+ 4500.00 €			
TOTAL			0€	TOTAL		0

- ❖ A DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'allouer une subvention aux associations ci-dessous
 - Garderie250.00 EUROS
 - Lecture et Loisirs.....300.00 EUROS
- ❖ A décidé de demander un devis pour la pose du mobilier urbain sur l'espace « Chou d'Ane »
- ❖ A accepté le plan de financement définitif proposé pour l'aménagement de l'espace « Chou d'Ane »

<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
	HT	TTC			
Acquisition foncière (dépense non éligible)		2 700.00 €	Autofinancement	34 944.00 €	
Maitrise d'œuvre	7 375.00 €	8 850.00 €	Région	6 000.00 €	
Travaux	57089.00 €	68 507.00 €	Conseil Départemental	12 000.00 €	
Prime d'éviction	2 480.00 €	2 480.00 €	Communauté de communes	14 000.00 €	
Total (hors acquisition foncière)	66 944.00 €	79 837.00 €	total	66944.00 €	

- ❖ A accepté la création d'une régie de recettes pour le broyage des végétaux chez l'habitant. Le tarif sera de 30 euros la première heure d'intervention (même si l'intervention ne dure pas l'heure entière). Le tarif par ½ heure sera de 15 euros (toute demi-heure commencée sera due). Une participation de 10 euros sera prise en charge par le SMIDOM et donc déduite de la facture finale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levé à 22 h 30.

Le Maire
Michel GENTIL

